Document généré le 6 août 2025 08:05

Canadian Social Work Review
Revue canadienne de service social

INITIATIVE DE CONCERTATION LOCALE AFIN DE PRÉVENIR LES HOMICIDES INTRAFAMILIAUX

Christine Drouin

Volume 36, numéro 2, 2019

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1068551ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1068551ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Canadian Association for Social Work Education / Association canadienne pour la formation en travail social (CASWE-ACFTS)

ISSN

2369-5757 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Drouin, C. (2019). INITIATIVE DE CONCERTATION LOCALE AFIN DE PRÉVENIR LES HOMICIDES INTRAFAMILIAUX. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, *36*(2), 107–124. https://doi.org/10.7202/1068551ar

Résumé de l'article

L'évolution des connaissances au sujet des homicides intrafamiliaux a permis au cours dernières années de mieux cibler les situations à risque et ainsi optimiser leur prévention. Pour les divers acteurs oeuvrant auprès des personnes vivant dans une situation où un risque de létalité est présent, il apparaît que la collaboration entre les divers partenaires des milieux concernés est une condition importante pour assurer une meilleure prévention des homicides intrafamiliaux, C'est dans cette optique que les partenaires de la Montérégie-Ouest, une région du Québec, se sont dotés d'un nouveau mécanisme de collaboration : l'Entente P.H.A.R.E. (Prévention des Homicides intrafamiliaux par des Actions Rapides et Engagées). Cet article fait état du fonctionnement de cette entente de collaboration et dresse un bilan de celle-ci à partir du discours d'intervenants-clés au coeur de cette initiative. Les résultats montrent une appréciation positive du fonctionnement, de l'utilisation et des répercussions sur les pratiques de l'Entente P.H.A.R.E, ainsi que sur le partenariat dans cette région du Québec. Faire appel aux partenaires de l'Entente s'avère une aide précieuse lors de la gestion des situations à haut risque d'homicide et lors des situations de danger imminent.

All Rights Reserved © Christine Drouin, 2020

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

INITIATIVE DE CONCERTATION LOCALE AFIN DE PRÉVENIR LES HOMICIDES INTRAFAMILIAUX

Christine Drouin

Abrégé : L'évolution des connaissances au sujet des homicides intrafamiliaux a permis au cours dernières années de mieux cibler les situations à risque et ainsi optimiser leur prévention. Pour les divers acteurs œuvrant auprès des personnes vivant dans une situation où un risque de létalité est présent, il apparaît que la collaboration entre les divers partenaires des milieux concernés est une condition importante pour assurer une meilleure prévention des homicides intrafamiliaux, C'est dans cette optique que les partenaires de la Montérégie-Ouest, une région du Québec, se sont dotés d'un nouveau mécanisme de collaboration : l'Entente P.H.A.R.E. (Prévention des Homicides intrafamiliaux par des Actions Rapides et Engagées). Cet article fait état du fonctionnement de cette entente de collaboration et dresse un bilan de celle-ci à partir du discours d'intervenants-clés au cœur de cette initiative. Les résultats montrent une appréciation positive du fonctionnement, de l'utilisation et des répercussions sur les pratiques de l'Entente P.H.A.R.E, ainsi que sur le partenariat dans cette région du Québec. Faire appel aux partenaires de l'Entente s'avère une aide précieuse lors de la gestion des situations à haut risque d'homicide et lors des situations de danger imminent.

Mots-clés : Concertation, homicides intrafamiliaux, prévention, partenariat

Abstract: In recent years, knowledge about intrafamilial homicides has evolved, making it possible to more effectively target at-risk situations and thus optimize their prevention. For the various organizations working with people living in a situation where a risk of death is present, it appears that collaboration between the various community partners involved is

---

Christine Drouin est professionnelle de recherche à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal. Elle a une Maîtrise en criminologie de l'Université de Montréal.

Canadian Social Work Review, Volume 36, Number 2 (2019) / Revue canadienne de service social, volume 36, numéro 2 (2019)

an important condition for improving the prevention of intrafamilial homicides. It is in this perspective that the partners in Montérégie-Ouest, a region of Quebec, have adopted a new collaborative mechanism: the P.H.A.R.E. Agreement (Prevention of intrafamilial homicides through quick and committed actions). This article describes how this collaborative arrangement works and provides an overview of this collaboration based on the discourse of key stakeholders at the heart of this initiative. The results show a positive assessment of the operation, the use and the impact on the practices of the P.H.A.R.E. Agreement, as well as on the collaboration in this region of Quebec. Involving Agreement partners proves to be a valuable tool in managing high-risk homicide situations and imminent danger situations.

Keywords: Consultation, Intrafamilial Homicides, Prevention, Collaboration

Introduction

L'HOMICIDE EST L'ACTE D'ENLEVER la vie de façon intentionnelle ou involontaire à une personne. Dans le cas d'un homicide conjugal, la victime est un-e conjoint-e ou un-e ex-conjoint-e en contexte de relation conjugale, amoureuse ou de séparation (Dubé et Drouin, 2014). Dans une situation de filicide, les victimes sont des enfants dont les agresseurs sont les tuteurs parentaux (Dubé, 2008, 2015). Enfin, le terme utilisé lorsque femmes et enfants d'une même famille sont tués est le familicide. Ces homicides intrafamiliaux peuvent être suivis du suicide ou non de leur auteur. Dans de tels cas, ils portent également le nom d'homicides-suicides (Johnson et Shachman, 2014; Léveillée et Lefebvre, 2010; Liem, 2011; McPherdran et coll., 2015; Messing, Campbell et Snider, 2017; O'Hagan, 2014). Parmi les homicides intrafamiliaux, on retrouve également le parricide. Le parricide constitue le meurtre d'un parent par un enfant, que celui-ci soit mineur ou majeur (Léveillée et Lefebvre, 2008; Milaud, Marleau, Proulx et Brault, 2008).

La prévalence des homicides dans la famille est significativement plus élevée chez les auteurs de sexe masculin que de sexe féminin, alors que les homicides font plus de victimes féminines que masculines (Ministère de la Sécurité publique, 2016; Statistique Canada, 2015). Ainsi, bien qu'au Canada, les hommes soient plus susceptibles d'être victimes d'un homicide en général, les femmes canadiennes sont quatre fois plus à risque que les hommes canadiens d'être victimes d'un homicide dans la famille, particulièrement aux mains de leur conjoint, et ce même si le taux d'homicides intrafamiliaux est en diminution. Plus spécifiquement, entre 2003 et 2013, les corps policiers ont déclaré 960 homicides entre partenaires intimes au Canada. De ce nombre, 747 avaient été commis envers des femmes (Statistique Canada, 2015). Au Québec, en 2014, les

hommes représentaient 70,0 % des victimes de l'ensemble des homicides perpétrés. Pour ce qui est des homicides dans la famille, par contre, une tendance inverse est observée puisque les femmes en sont les principales victimes. Elles représentaient, en 2014, 78,9 % des victimes, alors que les hommes en constituaient 21,1 % (Ministère de la Sécurité publique, 2016). En ce qui concerne les auteurs d'homicides conjugaux, au Québec, entre 2005 et 2014, 97 hommes et trois femmes ont commis un homicide conjugal.

L'évolution des connaissances entourant les homicides intrafamiliaux a permis au cours des dernières années de mieux cibler les situations à risque et ainsi d'optimiser leur prévention. C'est le cas notamment de la violence conjugale qui se retrouve en filigrane dans plusieurs situations d'homicides intrafamiliaux, en particulier l'homicide conjugal et, dans une moindre mesure le filicide et le familicide (Braaf, 2011; Campbell, Glass, Sharps, Laughon et Bloom, 2007; Dubé, 1998, 2008; Echeburúa, Fernández-Montalvo, de Corral et López-Goñi, 2009; Eriksson et Mazerolle, 2013; Johnson et Sachmann, 2014; O'Hagan, 2014; Olszowy, Jaffe, Campbell et Hamilton, 2013; Putkonen et coll., 2016; Sheehan, Murphy, Moynihan, Dudley-Fennessey et Stapleton, 2015; Websdale, 1999, 2010). Nous savons également que plus de la moitié des homicides intrafamiliaux se produisent dans un contexte de séparation conjugale (Campbell, 2009; Dubé, 2015; Drouin, Lindsay, Dubé, Trépanier et Blanchette, 2012; Hamilton, Jaffe et Campbell, 2013), réelle ou appréhendée, plus particulièrement lorsque le conjoint n'accepte pas la rupture définitive du couple (Dubé et Drouin, 2011). De plus, la maltraitance et la négligence envers les enfants seraient associées à certaines situations d'homicides intrafamiliaux, principalement parmi les filicides et les parricides (Dubé, 2008; Milaud et coll., 2008; Sidebotham, Bailey, Belderson et Brandon, 2011).

En plus des victimes directes, l'homicide dans la famille fait un grand nombre de victimes collatérales. En effet, tous les membres de la famille sont touchés par un tel événement, principalement les enfants, qui en gardent des séquelles pour le reste de leur vie (Dubé, 2011, 2017). Quoi de plus traumatisant pour un enfant que de savoir sa mère assassinée, et encore plus lorsque c'est le père qui a commis l'homicide? De plus, ils voient leur vie bouleversée par une série d'événements, comme la perte de figures parentales, l'éloignement des membres de la famille du conjoint auteur de l'homicide, des pertes de contacts personnels ou un déménagement dans une autre communauté. Pour les autres membres de la famille, cela peut engendrer un contexte de stigmatisation sociale et de honte, principalement pour la famille de l'agresseur, ainsi que des pertes financières et matérielles. Enfin, les communautés locales sont aussi affectées par de tels événements.

Les recherches effectuées à ce jour portent à croire que, dans la majorité des situations, il y a eu une période de planification partielle

ou complète (Dubé et Drouin, 2014). Il semble y avoir souvent une progression : les idéations d'un geste homicide surgissent, mûrissent, et se cristallisent sous forme d'un plan déterminé, avant le passage à l'acte. Ce plan s'inscrit dans un processus plus ou moins long, au cours duquel l'individu lance parfois des menaces de toutes sortes, incluant des menaces de mort, parfois des menaces de suicide, tantôt s'isole sur lui-même, tantôt fait une demande d'aide plus ou moins claire, le plus souvent concernant la séparation ou des symptômes dépressifs. Cette période offre une fenêtre importante sur le plan des actions à poser pour prévenir le passage à l'acte.

Lors de l'enquête du Coroner Bérubé en 1997 (Bérubé, 1997), il est apparu que, pour une meilleure prévention des homicides intrafamiliaux, la collaboration entre les divers partenaires des milieux concernés était une condition essentielle à la réduction effective des homicides. Cette recommandation du Coroner Bérubé a motivé le législateur québécois à modifier les lois entourant la confidentialité et le secret professionnel dans les cas où la sécurité des personnes pourrait être compromise. L'adoption du projet de loi 180 en 2001 a ainsi permis à divers professionnels, notamment ceux régis par le Code des professions du Québec (Gouvernement du Québec, 2017), de lever la confidentialité ou le secret professionnel pour préserver la vie des personnes.

L'intervention pour prévenir les homicides intrafamiliaux nécessite une étroite collaboration entre plusieurs partenaires qui relèvent principalement des ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique et de la Justice. Dans le rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux, la concertation de tous les partenaires concernés ressort comme un élément clé dans la prévention des homicides intrafamiliaux. Une organisation ne peut à elle seule répondre à tous les besoins. Un lien de confiance entre les partenaires permet, par conséquent, d'assurer la mise en place d'un filet de sécurité plus aisément (Gouvernement du Québec, 2012). C'est d'ailleurs, ce qu'ont rapporté les intervenants-es consultés-es dans le cadre de la création d'un guide d'intervention pour la prévention des homicides conjugaux (Drouin et coll., 2012). L'importance de la concertation pour la prévention de tels décès est également soulignée dans les recommandations de certains comités sur l'étude de décès par homicides intrafamiliaux (Jaffe, Dawson et Campbell, 2013; Storer, Lindhorst et Starr, 2013).

Entente de collaboration P.H.A.R.E.

Dans ce contexte, Via l'anse, organisme intervenant auprès de personnes ayant des comportements violents, a proposé en 2012 à ses partenaires d'étudier le modèle de concertation A-GIR développé dans la région de Laval (Bouchard, Forget et Métivier, 2011), de manière à discuter d'éventuelles modalités d'application sur les territoires desservis par

l'organisme. La démarche s'est faite à peu près simultanément dans trois territoires du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, à travers les trois tables de concertation ou comités de travail en matière de violence conjugale de ces territoires. Rapidement, il est apparu que tous les partenaires concernés étaient prêts à entreprendre les démarches nécessaires pour se doter d'un programme similaire à celui développé à Laval. Dès le départ, il est apparu utile de s'enquérir du soutien du milieu de la recherche dans l'élaboration de l'Entente de collaboration souhaitée. Les partenaires ont donc eu recours aux services d'une professionnelle de recherche qui les a accompagnés dans l'animation des rencontres et dans la rédaction de l'Entente de collaboration.

L'Entente de collaboration qui a résulté de cette démarche rassemble les partenaires suivants : le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO), comprenant les territoires de Vaudreuil-Soulanges, du Suroît et du Haut-Saint-Laurent; le Centre de crise et de prévention du suicide le Tournant; le Centre jeunesse de la Montérégie-Ouest; la Direction des services professionnels correctionnels de la Montérégie Sud-Ouest; les maisons d'hébergement pour femmes subissant de la violence conjugale (l'Accueil pour Elle, Hébergement La Passerelle et Résidence-Elle); la Sûreté du Québec; et l'organisme Via l'anse. Les partenaires l'ont nommée : Entente P.H.A.R.E. (Prévention des Homicides intrafamiliaux par des Actions Rapides et Engagées).

L'objectif général est la réduction des homicides intrafamiliaux. Plus spécifiquement, l'Entente vise à :

(1) actualiser les pratiques des partenaires en matière de prévention des homicides intrafamiliaux;
(2) amorcer la concertation à tous les niveaux d'action;
(3) se doter de nouveaux mécanismes de collaboration dans de telles situations.

Par cette Entente, les partenaires se sont engagés aux actions suivantes :

- dégager deux personnes pour représenter leur organisation dans le cadre de l'Entente P.H.A.R.E., soit un-e répondant-e d'organisme ainsi qu'une personne substitut afin de pouvoir remplacer le-la répondant-e en cas d'absence;
- assurer l'accès aux services de l'établissement aux partenaires de l'Entente P.H.A.R.E.

Les répondants-es ont les responsabilités suivantes :

- assurer auprès des intervenants-es de son organisation un soutien à l'analyse du niveau de risque/dangerosité;
- assurer/organiser la liaison avec les partenaires requis;

- faire connaître l'Entente et le rôle des partenaires, ainsi que les activités cliniques et de formation dans son organisation afin d'en assurer l'accès aux intervenants-es;
- amorcer (lorsque requis) et participer (lorsque sollicité) aux rencontres de la cellule P.H.A.R.E.;
- respecter la confidentialité des informations recueillies aux fins de l'intervention rapide;
- sensibiliser son propre milieu à la problématique des homicides intrafamiliaux.

L'Entente a permis de faire en sorte que les partenaires développent un langage commun autour de la problématique. Ainsi, l'Entente distingue :

- danger immédiat : situation où un acte potentiellement létal est en cours ou sur le point de se produire dans un très court délai. Cette situation commande une action immédiate pour protéger la personne ou autrui et nécessite l'intervention des services d'urgence;
- danger imminent : situation où un acte potentiellement létal risque de survenir prochainement, laissant le temps aux membres de se réunir en cellule de crise. Lorsque le danger est imminent, le plan homicide partiel ou complet de la personne se cristallise ou encore des verbalisations claires de mort ou de blessures graves ont été prononcées;
- situation à risque élevé : situation où des éléments indiquent un potentiel létal élevé, sans qu'un plan homicide précis soit présent.

L'Entente prévoit que dès qu'un-e intervenant-e se retrouve devant une situation où il-elle considère qu'il y a risque d'homicide intrafamilial, il-elle se réfère à son-sa répondant-e d'organisme pour une analyse plus poussée de la situation. Ensemble, ils déterminent alors le niveau de risque de la situation et évaluent la nécessité de consulter les partenaires ou de déclencher la cellule P.H.A.R.E. L'intervenant-e identifie également les services déjà utilisés par les personnes impliquées dans la situation, ainsi que les services qui pourraient leur être offerts par les partenaires.

L'analyse intraorganisme est partagée et rediscutée avec l'un ou plusieurs répondants-es des organismes partenaires, sans renseignement nominatif, afin de statuer sur le degré de dangerosité. L'évaluation de la dangerosité est faite avec les divers outils disponibles. Une décision est prise quant à la gestion de la situation. Si le-la répondant-e est d'avis qu'il y a motif raisonnable de croire qu'il y a un risque élevé pour la vie ou la sécurité d'une personne, il contacte le ou les partenaires les plus pertinents selon la situation pour une discussion de cas et une gestion concertée du risque d'homicide, tout en maintenant la confidentialité lorsqu'aucun consentement de divulgation de renseignements n'a été signé et transmis. Par exemple, dans les situations de violence conjugale,

les partenaires peuvent contacter une maison d'hébergement ou Via l'anse; si des armes sont présentes, ils peuvent contacter la Sûreté du Québec.

C'est seulement lorsqu'une situation de danger imminent est identifiée que tous les partenaires de l'Entente de collaboration se rencontrent, et ce dans les plus brefs délais. Si une rencontre rapide n'est pas possible, ils se concertent dans les plus brefs délais en conférence téléphonique. Le déclenchement de la cellule P.H.A.R.E. s'effectue par téléphone. Les intervenants-es au dossier sont également sollicités pour participer à la rencontre de la cellule P.H.A.R.E. La rencontre permet :

- de partager les renseignements nécessaires pour prévenir l'homicide ou les blessures graves (avec ou sans consentement, conformément à la loi);
- d'établir un plan d'action concerté. S'il y a lieu, d'autres partenaires pertinents pour prévenir l'homicide peuvent être sollicités.

Durant la rencontre de la cellule P.H.A.R.E., une personne est nommée afin d'animer la discussion clinique et pour s'assurer que le modèle de suivi soit respecté. Cette personne est également responsable de la prise de notes. La rencontre permet aussi la planification de rencontres subséquentes, au besoin.

Afin de consolider le partenariat, l'Entente prévoit également des rencontres biannuelles des répondants-es. Ces rencontres offrent l'occasion de faire un bilan des interventions concertées réalisées au cours de l'année, de colliger des statistiques, d'effectuer des discussions cliniques à partir d'études de cas et de mettre à jour annuellement le mécanisme de communication entre les partenaires de l'Entente P.H.A.R.E..

Il est également prévu que chaque répondant-e s'enquiert des besoins de son organisme en matière de prévention des homicides intrafamiliaux et fasse part des besoins aux partenaires, de manière à favoriser l'actualisation continue des connaissances, notamment en renouvelant les activités de formation.

Mentionnons également que trois sessions de formation d'une durée de deux jours chacune ont été dispensées initialement aux répondants-es et aux substituts désignés, de même qu'aux intervenants-es des organismes.

Bilan de l'Entente P.H.A.R.E.

Après près de deux ans de fonctionnement, les membres du comité en violence conjugale de Vaudreuil-Soulanges, partenaires de l'Entente de collaboration, ressentaient le besoin de faire un premier bilan de cette initiative de concertation sous-régionale. Ainsi, l'objectif de ce projet était d'apprécier l'Entente de collaboration P.H.A.R.E. Plus spécifiquement, il s'agissait de faire le portrait des défis rencontrés, tant au niveau de chacune des instances concernées qu'au niveau du travail de collaboration

entre les acteurs. Cette démarche devait également permettre de bonifier l'Entente de collaboration actuelle à la lumière des résultats obtenus.

Le projet visait à : (1) recueillir l'appréciation d'acteurs-clés participant à l'Entente de collaboration quant au fonctionnement de l'Entente et quant aux répercussions de l'Entente sur leurs pratiques en matière de prévention des homicides intrafamiliaux; (2) connaître les répercussions de cette Entente sur la concertation régionale; (3) documenter les facteurs favorisants et faisant obstacle à l'implantation d'une telle entente dans la région.

Méthodologie

Une méthodologie qualitative a été privilégiée. Ainsi, sept entrevues semi-structurées ont été réalisées auprès des acteurs-clés de l'Entente de collaboration dans la région de Vaudreuil-Soulanges, soit des personnes ayant une bonne connaissance de l'Entente et qui y ont eu recours depuis sa mise en place sur le territoire. L'organisation partenaire était responsable de sélectionner la personne la plus significative pour participer à l'entrevue de recherche. Un-e représentant-e par organisation partenaire a été rencontré-e. C'est donc cinq personnes agissant à titre de répondant-e de leur organisme, une personne ayant participé à une cellule PHARE et une personne ayant participé à l'élaboration de l'Entente qui ont participé aux entrevues de recherche. Au cours des entrevues qui ont duré environ une heure et demie, les répondants-es ont été questionnés-es sur divers thèmes : le fonctionnement de l'Entente; les situations pour lesquelles ils-elles ont eu recours à l'Entente; les facteurs favorisant ou faisant obstacle à l'implantation et au fonctionnement de l'Entente; et les répercussions de l'Entente sur leurs pratiques et sur la concertation dans la région. En plus des entrevues, la professionnelle de recherche a assisté à deux rencontres bilans à titre d'observatrice. Cela a permis de recueillir l'appréciation de tous les membres concernant l'Entente et son fonctionnement.

Analyse des données. L'ensemble du matériel recueilli lors des entrevues a fait l'objet d'une analyse axée sur le contenu manifeste. L'analyse du contenu a été faite selon le modèle de L'Écuyer (1990). Le discours des répondants-es a été analysé en fonction d'unités de sens et catégorisé selon le modèle « mixte » (L'Écuyer, 1990). Ainsi, les entrevues avec les participants-es étaient enregistrées. Une fois retranscrites sous forme de verbatim, elles ont été analysées qualitativement par la professionnelle de recherche. Dans un premier temps, les entrevues ont été codifiées à l'aide d'une grille de codification élaborée à partir des grands thèmes découlant des objectifs de départ. Cette codification a permis de faire l'analyse verticale des entrevues. Cette étape a fait ressortir l'expérience de chacun-e des répondants-es quant au fonctionnement du mécanisme de concertation. Par la suite, une analyse transversale des entrevues a

été effectuée. Cette étape a permis de dégager l'appréciation générale de l'Entente de collaboration et d'émettre des recommandations à la lumière des discours.

Les rencontres bilans n'ayant pas été enregistrées, les notes de l'observatrice prises lors des rencontres ont également été analysées. Ces temps d'observation ont permis de recueillir des données plus factuelles concernant le fonctionnement de l'Entente (nombre de rencontres de crise, nombre d'échanges entre partenaires, description des situations rencontrées). De plus, le contenu des échanges lors des rencontres bilans est venu valider les observations nommées par les personnes interrogées quant à l'appréciation de l'Entente et a permis de mettre en contexte les propos des répondants-es.

Limites de l'étude. Rappelons que cette étude provient de la volonté des partenaires de dresser un bilan du fonctionnement de l'Entente de collaboration mise en place ainsi que de connaître les retombées de cette dernière pour le milieu. Les organismes étant responsables du recrutement des acteurs-clés interrogés lors de l'étude, il est possible que le choix des personnes ait été biaisé par la volonté de montrer les aspects plus positifs de l'Entente. De plus, les résultats de cette étude doivent être mis en contexte en spécifiant qu'il s'agit d'une étude réalisée auprès d'un petit échantillon.

Résultats

Utilisation de l'Entente P.H.A.R.E. par les partenaires. Comme prévu lors de l'élaboration de l'Entente, les partenaires y ont eu recours pour prévenir des situations à haut risque d'homicide intrafamilial. Les répondants-es rapportent environ 25 échanges interorganismes par année. Toutefois, le nombre varie selon l'organisme. On constate que les organismes spécialisés en violence conjugale, soit l'organisme venant en aide aux conjoints-es ayant des comportements violents et la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, sont davantage sollicités. De plus, depuis sa mise en place, les partenaires ont déclenché une cellule P.H.A.R.E. à quatre reprises afin de prévenir une situation pour laquelle un danger imminent d'homicide intrafamilial était présent, ce qui représente environ deux rencontres d'urgence par année. Toutes les interventions se sont avérées une réussite, dans la mesure où aucun homicide en lien avec ces situations n'a été commis.

La majorité des répondants-es mentionnent avoir eu recours aux partenaires de l'Entente de collaboration afin de valider l'appréciation du niveau de risque d'homicide intrafamilial. Les situations dans lesquelles il y a un risque d'homicide intrafamilial demeurent relativement rares. Elles engendrent cependant beaucoup de stress aux intervenants-es. C'est pourquoi, lorsqu'elles surviennent, les intervenants-es ont ressenti le besoin de valider leurs perceptions auprès de partenaires rencontrant plus

fréquemment ce genre de situation dans leur pratique. Dans certains cas, les participants-es au projet ont nommé avoir fait appel aux partenaires de l'Entente de collaboration afin de confirmer une situation de danger imminent. Cette consultation a mené, dans quelques cas, à la levée de confidentialité et donc au déclenchement d'une cellule P.H.A.R.E.

Une seconde raison nommée par plusieurs participants-es pour recourir à l'Entente P.H.A.R.E. était de bénéficier de l'expertise des partenaires en matière d'orientation clinique. En effet, le plus souvent, les répondants-es ont fait appel aux partenaires, soit dans le but d'avoir des conseils lors de la gestion d'une situation où un risque d'homicide était présent, ou encore pour valider les interventions effectuées auprès de la clientèle. C'est le cas, par exemple, d'une répondante qui souhaitait avoir de l'information sur la saisie des armes à feu de la part du service de police local et d'une intervenante du Centre jeunesse qui désirait recevoir les conseils d'un intervenant de l'organisme pour conjoints-es ayant des comportements violents afin d'intervenir auprès d'un client présentant de nombreux facteurs de dangerosité.

Enfin, tous les participants-es de l'étude ont dit avoir eu recours à l'Entente de collaboration pour recevoir de l'aide des partenaires afin d'assurer la sécurité des personnes impliquées dans des situations à risque. Dans ces situations, le-la répondant-e considérait qu'il était nécessaire de solliciter la participation d'un organisme partenaire étant donné la limite du mandat de sa propre organisation. Plusieurs cas de figure ont été cités en exemples. Notamment, une intervenante du réseau de la santé et des services sociaux a sollicité l'appui d'une travailleuse en maison d'hébergement afin de conscientiser une cliente au danger encouru et l'amener à séjourner à la ressource. Une agente de probation a également demandé l'aide d'un intervenant de l'organisme pour conjoints-es ayant des comportements violents afin de gérer le risque d'homicide avec le client et d'assurer un suivi serré avec de lui.

Appréciation du fonctionnement de l'Entente de collaboration. Tous les participants-es de l'étude voient l'Entente de collaboration de manière positive et se sont dits satisfaits-es du fonctionnement de celle-ci bien qu'il y ait quelques aspects à améliorer. En effet, tous ont souligné la nécessité d'avoir un tel mécanisme de concertation pour les soutenir lors de la gestion des situations à haut risque de létalité. Un point commun ressortant de l'ensemble des entrevues est la disponibilité des partenaires, tant lors des échanges interorganismes que lors des cellules P.H.A.R.E. Lorsqu'il était question d'une situation relative à l'Entente de collaboration, les répondants-es ont pris le temps de répondre à l'appel du partenaire et d'analyser la situation présentée. Il en va de même pour les rencontres reliées aux cellules P.H.A.R.E. Dans les quatre rencontres analysées, les partenaires se sont rencontrés dans la même journée afin de discuter de la situation urgente.

De plus, l'ensemble des personnes interrogées ont mentionné leur

appréciation positive des rencontres de concertation relatives aux cellules P.H.A.R.E. Tous ont souligné l'apport de tous les partenaires, même ceux n'étant pas directement impliqués dans la situation présentée. Même que, pour certains répondants-es, le fait de ne pas être directement impliqués-es dans la situation peut amener un regard complémentaire utile dans la construction du plan d'intervention. Les répondants-es ont également insisté sur la richesse des échanges cliniques ainsi que sur le partage d'expertise au cours de ces rencontres. Finalement, pour une partie des participants-es rencontrés-es qui ont initié les cellules PHARE, ils-elles ont mentionné s'être sentis-es appuyés-es dans leurs interventions auprès des familles en danger. Il en va de même pour l'ensemble des répondants-es, qui soulèvent que la concertation amène le partage des responsabilités dans ces situations particulièrement délicates.

Bien que l'appréciation générale de l'Entente de collaboration par les personnes interrogées soit positive, certaines personnes ont soulevé des points négatifs quant au fonctionnement de l'Entente. Le principal point d'achoppement pour les répondants-es concerne l'identification des moments où la confidentialité peut être levée, ainsi que les informations partagées une fois celle-ci levée. En effet, certains partenaires, moins expérimentés dans l'intervention de crise, ont tendance à voir toutes les situations à haut risque d'homicide comme une situation de danger imminent. Rappelons ici que, selon la loi, la confidentialité peut être brisée seulement lors d'une situation de danger imminent. Pour certaines organisations partenaires, la confidentialité des informations s'avère essentielle à la création du lien de confiance avec la clientèle. C'est le cas notamment pour le centre de crise, qui offre une ligne d'écoute, ou pour les organismes spécialisés en violence conjugale. Toutefois, pour d'autres organisations qui ont davantage un mandat de protection de la population, comme c'est le cas pour les services policiers, les enjeux relatifs à la confidentialité se posent différemment, car pour ces organisations, les données nominales sont cruciales lors de leurs interventions. Ainsi, on mentionne l'importance d'être vigilant lors des échanges afin de respecter le mandat de chacune des organisations partenaires.

Aussi, quelques répondants-es à l'étude ont parlé de difficultés rencontrées au moment de la concertation avec des partenaires. La méconnaissance des mandats des organisations partenaires semble avoir engendré un certain nombre d'insatisfactions au cours des échanges de collaboration. Cette méconnaissance peut amener des attentes et des demandes irréalistes à l'égard des partenaires qui peuvent occasionner des malentendus entre ces derniers.

Par ailleurs, quelques répondants-es ont nommé le fait que l'Entente de collaboration soit méconnue ou peu connue au sein des équipes de certaines organisations. Cela peut aussi, dans certains cas, faire obstacle au bon fonctionnement de l'Entente de collaboration. Cette difficulté se retrouve principalement dans les plus grandes organisations du réseau,

dont la structure organisationnelle est plus lourde et dont le roulement du personnel rend parfois difficile le maintien en poste des personnes formées à la prévention des homicides intrafamiliaux.

Retombées de l'Entente de collaboration. Les personnes interrogées ont rapporté des retombées de l'Entente de collaboration sur leurs pratiques quant à la gestion des situations à haut risque d'homicide intrafamilial, ainsi que sur le partenariat dans la région. D'abord, les personnes rencontrées ont mentionné avoir une meilleure connaissance de la problématique des homicides intrafamiliaux. Cette amélioration est liée au fait qu'elles ont reçu une formation de deux jours sur la question et aussi à leur participation aux rencontres de concertation. En effet, le partage des expertises au moment des cellules P.H.A.R.E. est venu améliorer la qualité des interventions effectuées afin de gérer le risque des situations dans les organisations.

Ensuite, l'ensemble des participants-es aux entrevues ont souligné le fait que la mise en place de cette Entente est venue renforcer les partenariats déjà présents dans la région. Le travail effectué lors de l'élaboration de l'Entente de collaboration ainsi que les échanges positifs réalisés dans le cadre de l'Entente P.H.A.R.E. ont permis aux partenaires de développer des liens de confiance solides, basés sur le respect. Aussi, l'objectif de l'Entente portant, à certains moments, sur la mise en place d'un plan d'intervention concerté, les partenaires ont appris à mieux connaître le mandat et les responsabilités de chacune des organisations présentes, ce qui contribue également au renforcement du partenariat dans la région. Certains des répondants-es constatent également une meilleure collaboration avec les partenaires de l'Entente lors d'échanges concernant d'autres dossiers et ont vu les références interorganismes augmenter depuis la mise en place de l'Entente. De plus, cette expérience positive de concertation a incité quelques répondants-es à appliquer ce modèle de partenariat à d'autres problématiques pour lesquelles la collaboration des partenaires s'avère bénéfique afin d'offrir de meilleurs services aux usagers-ères.

Facilitateurs du maintien de l'Entente de collaboration. Les personnes interrogées ont relevé un certain nombre d'éléments essentiels au maintien de l'Entente de collaboration dans la région. D'abord, tous ont souligné l'importance que les partenaires maintiennent la volonté de travailler ensemble avec l'objectif commun d'assurer la sécurité des personnes impliquées dans des situations à risque d'homicide intrafamilial. Ce travail doit s'effectuer dans le respect et avec la confiance de tous les partenaires engagés dans l'Entente de collaboration. Il s'avère également crucial pour l'ensemble des répondants-es que ce mécanisme de concertation ne soit utilisé que pour les situations de danger imminent, dans le cas des cellules P.H.A.R.E, afin de maintenir la mobilisation des partenaires.

Aussi, tous les répondants-es ont mentionné que les rencontres bilans aux six mois devaient être maintenues afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Entente de collaboration. Ces rencontres permettent de revenir sur les échanges entre partenaires, d'ajuster le fonctionnement de l'Entente et de discuter de certains enjeux concernant l'intervention lors des situations pour lesquelles un risque d'homicide intrafamilial est identifié. Par exemple, lors des dernières rencontres les partenaires sont revenus sur les enjeux entourant la levée de confidentialité et ils ont aussi discuté de la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires à l'Entente. Ces rencontres ont également permis aux organismes partenaires d'exprimer le besoin de former leur personnel à la problématique. En ce qui concerne le mécanisme de concertation lui-même, les personnes rencontrées se sont interrogées sur la pertinence d'avoir une coordination formelle, ou du moins, de nommer une personne pivot pour l'Entente, afin d'assurer les liens entre les partenaires et d'organiser les rencontres bilans prévues. Cette personne pourrait également agir à titre de médiateur lorsqu'il y a des échanges plus difficiles entre des partenaires, comme cela s'est avéré utile à quelques occasions.

Finalement, les participants-es rencontrés-es ont nommé l'importance de l'engagement des partenaires au sein de l'Entente de collaboration. Pour la majorité des personnes rencontrées, cet engagement repose sur le choix des organismes partenaires de déléguer des répondants-es qui peuvent être libérés de certaines tâches au moment où leur participation aux cellules de crise est nécessaire. Afin d'assurer le maintien de l'Entente de collaboration, il semble nécessaire de nommer des personnes qui ont un pouvoir décisionnel au sein de l'organisation, de faire en sorte que le-la répondant-e suive la formation de deux jours et, dans la mesure du possible, de choisir une personne bien ancrée au sein de l'organisation. De plus, les organismes partenaires doivent promouvoir l'Entente au sein de leur organisation et faire en sorte que les intervenants-es puissent participer aux cellules P.H.A.R.E., le cas échéant.

Discussion

La capacité à attirer les personnes à risque dans les services d'aide formels demeure un enjeu important en matière de prévention des homicides intrafamiliaux. Cela dit, considérant le nombre de personnes qui consultent les services pour des motifs associés aux risques d'homicide, par exemple, lors d'une rupture, dans des cas de violence conjugale, lors d'une dépression ou d'idées suicidaires, sans nécessairement mentionner – ni parfois reconnaître - explicitement un danger d'homicide, il est nécessaire que les intervenants-es aient les outils appropriés pour détecter ces situations. À travers les activités de formation dispensées, l'Entente a permis d'offrir une formation à cet effet à un grand nombre d'intervenants-es travaillant dans les principales ressources concernées.

Par ailleurs, une fois le risque identifié, la gestion de ces risques représente également un défi. En effet, certaines situations nécessitent des interventions d'urgence et des arrêts d'agir. Dans d'autres situations, des suivis rapprochés avec les personnes sont nécessaires pour assurer l'application des scénarios de protection. Dans d'autres situations encore, les interventions doivent plutôt porter sur la conscientisation au danger. La capacité à répondre à l'ensemble de ces besoins n'est possible que grâce à l'implication de plusieurs organisations. En effet, la gestion des risques comprend un ensemble de moyens qu'aucune ressource n'est en mesure d'appliquer à elle seule. Le but de l'Entente était d'assurer un maillage entre les différentes ressources, afin d'être en mesure d'intervenir à tous les niveaux de risque et auprès de l'ensemble des personnes visées. Il apparaît, à cet effet, que l'Entente a permis de mieux assurer la complémentarité recherchée entre les ressources.

La complexité des situations pour lesquelles un risque d'homicide intrafamilial a été identifié amène les intervenants-es à prendre, de manière urgente, des décisions posant certains questionnements éthiques, notamment quant à la collaboration et au partage d'information avec des organismes partenaires lorsque le niveau de danger est élevé (Rondeau, Lindsay, Lemire, Brochu et Brodeur, 2002), bien que ce choix s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des personnes impliquées (Drouin et coll., 2012). Au Québec, depuis 2001, la loi est venue simplifier ce choix en permettant aux intervenants-es de lever la confidentialité dans les situations de danger imminent. C'est dans cette optique que le travail en concertation est apparu essentiel pour les partenaires de la région de Vaudreuil-Solanges, en Montérégie-Ouest, afin d'assurer la sécurité des femmes, des enfants, en plus de celle des hommes ayant des intentions homicides. C'est donc de concert qu'ils ont créé l'Entente de collaboration P.H.A.R.E., ayant pour objectif de concevoir un plan d'action concerté dans les situations de danger imminent d'homicide intrafamilial. Cette entente de collaboration a permis aux partenaires de se mobiliser à de nombreuses reprises afin de prévenir la commission d'homicides intrafamiliaux.

La force de cette initiative de concertation vient de la volonté des partenaires de se mobiliser afin d'assurer la sécurité des personnes se retrouvant dans une situation potentiellement létale. Les différents enjeux relatifs au mandat respectif de chaque partenaire présent lors d'échanges de concertation sont mis au second plan lorsque vient le temps de travailler ensemble pour prévenir un homicide. Les résultats montrent également la richesse du travail de concertation étant donné qu'il contribue au développement de l'expertise des intervenants-es locaux dans la prévention des homicides intrafamiliaux par le partage d'expertise entre les partenaires lors des échanges cliniques entourant les situations particulières.

Les constats relatés par les personnes interrogées lors de cette étude permettent de dégager un certain nombre d'éléments facilitateurs pour ceux qui souhaiteraient mettre en place une telle entente de collaboration dans leur région. D'abord, il apparaît essentiel que tous les partenaires aient la volonté de s'investir et de travailler ensemble afin de prévenir les homicides intrafamiliaux. Une condition de réussite est que ce travail doit s'appuyer sur la confiance et le respect que les partenaires ont les uns envers les autres. Ensuite, les organisations partenaires se doivent de démontrer un engagement clair envers l'Entente de collaboration en nommant un-e répondant-e qui a un pouvoir décisionnel, montre de l'intérêt pour cette problématique, sait promouvoir l'Entente de collaboration au sein de l'organisation et devient une référence en la matière pour ses collègues.

De plus, une des conditions de réussite de l'Entente de collaboration a consisté à se doter d'un mécanisme de suivi de l'Entente. Ce mécanisme peut se présenter sous forme de rencontres bilans tenues à intervalle régulier au cours de l'année. Ces rencontres permettent aux partenaires de faire un retour sur les moyens employés afin de prévenir les situations à risque rencontrées au cours de l'année, de discuter des divers enjeux ou difficultés rencontrés lors des échanges entre partenaires et d'ajuster le fonctionnement de l'Entente selon les constats des partenaires lors de l'utilisation de cette dernière.

Finalement, afin de faciliter l'implantation de l'Entente de collaboration dans les milieux partenaires, il semble primordial que le plus grand nombre possible d'intervenants-es de ces différents milieux soient formés-es à la problématique des homicides intrafamiliaux. La formation leur permet ainsi d'avoir un langage commun en la matière, ce qui facilite grandement les échanges. La mise à jour des connaissances sur la problématique est également un mécanisme important, en plus de la promotion de l'Entente, afin d'assurer la pérennité de celle-ci.

Conclusion

Les homicides intrafamiliaux constituent un phénomène complexe qui comporte de nombreux impacts collatéraux pour les survivants, les proches et les communautés locales, pouvant s'échelonner sur de très longues périodes. Toutefois, l'évolution des connaissances entourant cette problématique a permis, au cours des dernières années, de mieux cibler les situations à risque et, ainsi, optimiser leur prévention. L'expérience de cette initiative de concertation démontre l'efficacité d'une action collective de tous les acteurs-clés afin d'assurer la sécurité de tous les membres lors d'une crise homicide.

RÉFÉRENCES

Bérubé, J. (1997). *Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont-Lirette et René Gaumont survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996.* Québec, QC : Gouvernement du Québec.

Bouchard, P., Forget, G. et Métivier, M. (2011, mai–juin). *A-GIR. Arrimage-Groupe d'intervention rapide pour les dossiers à haut risque d'homicide ou suicide.* Communication présentée au Colloque international Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation, Montréal, Québec.

Braaf, R. (2011). *Preventing domestic violence death- is sexual assault a risk factor?* Research & Practice Brief. Sydney, Australia : Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse.

Campbell, J. C. (2009). The danger assessment: Validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence, 24,* 653–674.

Campbell, J.C., Glass, N., Sharps, P.W., Laughon, K. et Bloom, T. (2007). Intimate partner homicide, review and implications of research and policy. *Trauma, Violence & Abuse, 8*(3), 246–269.

Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. et Blanchette, D. (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal.* Montréal et Québec, QC: Réseau à cœur d'homme et Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes (CRI-VIFF).

Dubé, M. (1998). *Étude rétrospective des facteurs de risque et des indices comportementaux précurseurs de filicide chez une cohorte de parents québécois* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal, Montréal, Québec.

Dubé, M. (2008). Les pères filicides : la violence conjugale en filigrane. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel, E. Harper (dir.), *Violences faites aux femmes* (pp. 227–250). Montréal, QC : Presses de L'Université du Québec.

Dubé, M. (2015). Le filicide commis par des hommes en contexte de séparation. *Chronique Féministe,* 116, 19–22.

Dubé, M. et Drouin, C. (2011, mai). *Les contextes de séparation en situation d'homicide conjugal : étude qualitative.* Communication présentée au Colloque international du CRI-VIFF intitulé : Violence envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation, Montréal, Québec.

Dubé, M. et Drouin, C. (2014). Démystifier le rôle de la planification dans l'homicide conjugal. Dans M. Rinfret-Raynor, É., Lesieux, M.-M., Cousineau, S., Gauthier et E., Harper (dir.), *Violence envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (pp.135–147). Montréal, QC : Presses de l'Université du Québec.

Echeburúa, E., Fernández-Montalvo, J., de Corral, P. et López-Goñi, J. J. (2009). Assessing risk markers in intimate partner femicide and severe violence: A new assessment instrument. *Journal of Interpersonal Violence, 24,* 925-939.

Eriksson, L., et Mazerolle, P. (2013). A general strain theory of intimate partner homicide. *Aggression and Violent Behavior, 18,* 462–470.

Gouvernement du Québec. (2012). *Rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux.* Québec, QC : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Gouvernement du Québec. (2017). *Code des professions.* Repéré à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26.

Hamilton, L.H.A., Jaffe, P. G. et Campbell, M. (2013). Assessing Children's Risk for Homicide in the Context of Domestic Violence. *Journal of Family Violence, 28,* 179–189.

Jaffe, P.G, Dawson, M. et Campbell, M. (2013). Developping and National Collaborative Approach to Prevent Domestic Homicides: Domestic Homicides Review Committees. *Canadian Journal of Criminoligy and Criminal Justice, 55*(1), 137–155.

Johnson, C. et Sachmann, M. (2014). *Familicide-Suicide: From Myth to Hypothesis and toward Understranding. Familiy Court Review, 52*(1), 100–113.

L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu. Méthode GPS et Concept de soi.* Montréal, QC : Presses de l'université du Québec.

Léveillée, S. et Lefebvre, J. (2008). *Étude des homicides intrafamiliaux commis par des personnes souffrant d'un trouble mental.* Québec, QC : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Léveillée, S. et Lefebvre, J. (2010). *Ces hommes qui tuent leur famille. Vers une meilleure compréhension de l'homicide conjugal masculin et du familicide.* Saint-Jérôme, QC : Les éditions ressources inc.

Liem, M. (2011). Homicide followed by suicide: A review. *Aggression and Violent Behavior, 15,* 153–161.

McPhedran, S., Eriksson, L., Mazerolle, P., De Leo, D., Johnson, H. et Wortley, R. (2015). Characteristics of Homicide-suicide in Australia: a Comparison with Homicide-Only and Suicide-Only Cases. *Journal of Interpersonal Violence, 33*(11), 1–15.

Messing, J.T., Campbell, J.C. et Snider, C. (2017). Validation and Adaptation of the Danger Assessment-5 (DA-5): A Brief Intimate Partner Violence Risk Assessment. *Journal of advanced nursing, 73*(12), 3220–3230. doi: 10.1111/jan.13459

Milaud, F., Marleau, J.D., Proulx, F. et Brault, J. (2008). Violences homicides intrafamiliales. *Psychiatrie et violence, 8*(1), 1–17.

Ministère de la sécurité publique (2016). *Les homicides familiaux en 2014, faits saillants.* Québec, QC : Gouvernement du Québec.

O'Hagan, K. (2014). *Filicide-suicide: The Killing of Children in the Context of Separation, Divorce and Custody Disputes.* Basingstoke, Royaume-Uni : Palgrave Macmillan.

Olszowy, L., Jaffe, P., Campbell, M. et Hamilton, L. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. *Journal of Child Custody, 10*(2), 185–206.

Putkonen, H., Amon, S., Weizmann-Henelius, G., Pankakoski, M., Eronen, M., Almiron, M.P. et Klier, C.M. (2016). Classifying Filicide. *International Journal of Forensic Mental Health, 15*(2), 198–210.

Rondeau, G., Lindsay, J., Lemire, G., Brochu, S. et Brodeur, N. (2002). *Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Rapport d'activités scientifiques.* Montréal, QC : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Sheehan, B.E., Murphy, S.B., Moynihan, M.M., Dudley-Fennessey, E., et Stapleton, J.G. (2015). Intimate Partner Homicide: New Insights for Understanding Lethality and Risks. *Violence Against Women, 21*(2), 269–288.

Sidebotham P., Bailey S., Belderson P. et Brandon M. (2011). Fatal child maltreatment in England 2005–2009. *Child Abuse & Neglect, 35*, 299–306.

Statistique Canada. (2015). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013 (n o 85-002-X au catalogue). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Storer, H.L., Lindhorst, T. et Starr, K. (2013). The Domestic Violence Fatality Review: Can it Mobilize commynity-level Change? *Homicide Studies, 17*(4), 1–19.

Websdale, N. (1999). *Understanding domestic homicide.* Boston, Massachusetts : Notheastem University Press.

Websdale, N. (2010). *Familicidal hearts: The emotional styles of 211 killers.* Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.